

Ministère du Travail, des relations sociales et de la solidarité
Inspection du Travail des Transports
Inspection du Travail de l'Agriculture
ANACT

Fédération PSTE

Le 17 octobre 2008

INFORMATION AUX ADHÉRENTS

Le recrutement des Inspecteurs et Inspectrices du Travail va changer Ce que nous voulons :

Lors du CTPM du 23 juin 2008, l'administration nous a fait part de sa volonté de « réformer » le recrutement et la formation des IET, cette réflexion intervenant après la rétrogradation de 4 IET en fin de formation pour la promo 2006 et d'un IET en fin de tronc commun pour la promo 2007.

Après une présentation sommaire en CTPM, l'administration a communiqué des projets de textes aux organisations syndicales et a organisé une concertation pour recueillir leurs suggestions. Le Bureau National a interrogé les adhérents SYNTEF du corps de l'inspection du travail afin d'établir une plateforme revendicative et remercie toutes celles et ceux qui ont répondu au questionnaire envoyé fin août.

Voici les revendications que la CFDT a donc porté sur les différents points abordés. Les textes définitifs seront sans doute présentés au CTPM du 21 octobre 2008.

A - Accès au corps des Inspecteurs du Travail

▶ Le concours Interne

Propositions de l'administration	Avis et revendications du SYNTEF
Supprimer le cycle préparatoire afin de faire des	Refus! Le cycle est un bon moyen non
économies	seulement pour les contrôleurs, mais également
	pour les contractuels, de devenir IT
Ouvrir le concours interne à tout fonctionnaire	Une telle proposition va dans le sens d'une
ou agent contractuel quelle que soit sa fonction	meilleure sécurisation des parcours
publique d'origine (état, territorial, hospitalière),	professionnels et permet à chacun de concourir
quelle que soit sa catégorie, sous réserve d'avoir	sur la seule base du mérite, dans le respect de
4 années d'ancienneté	l'égalité de traitement inhérente aux concours.
	Le SYNTEF revendique l'application du décret du
	23 décembre 2006 qui, conséquence des
	accords Jacob signés par la CFDT, permet un
	meilleur reclassement des agents catégories B et
	C qui réussissent un concours de catégorie A.
	Pour les CT cela se traduirait par un bonus
	de 60 points d'indice.
Remplacer la composition par une étude de	Cela va dans le sens d'une meilleure
dossier. Cela pourrait être par exemple « un	professionnalisation du concours et vers une
dossier suite à un Accident du travail et on	meilleure validation des acquis de l'expérience.
demande de rédiger les suites possibles. »	Cependant il ne faut pas restreindre l'épreuve
	aux seuls champs travail. Il serait bon qu'il y ait
	un choix possible entre champs travail et
	champs emploi/ formation

L'oral d'entretien avec le jury durerait 1h. 1h c'est beaucoup trop long : ce n'est même pas Pour les internes il partirait d'un dossier remis un « entretien d'embauche » comme le prétend par le candidat sur son parcours professionnel l'administration car il s'agit d' 1 candidat face à suivi d'un entretien « professionnalisé ». Le jury 15 membres du jury et à un feu ininterrompu de pourrait comprendre des personnalités « du questions. monde du recrutement ». Une note éliminatoire Si on veut professionnaliser le jury, il faut à 8/20 est prévue. Pour les externes ce serait mettre davantage de personnes du corps plutôt toujours à partir d'un thème tiré au sort. que des DRH, notamment des DAT qui ne sont pas prévus par l'administration (seulement un ou des DT). La note éliminatoire sur une épreuve aussi subjective est inappropriée. Passer d'une composition en droit du travail à Le droit social est une notion trop large (y une composition de droit du travail ou de droit compris le droit de la sécurité sociale social européen. La note éliminatoire disparaît notamment). Une telle extension serait préjudiciable : le programme devrait limiter le champs de la partie « européenne » aux directives et règlements qui ont trait au droit du travail. Si on juge important de mettre l'épreuve de conditions de travail parce que cela fait partie du cœur du métier, il est surprenant de ne pas avoir la même attitude avec l'épreuve de droit du travail qui est elle le cœur du métier d'IT : si une note éliminatoire doit être prévue, c'est clairement sur cette épreuve qu'elle doit être positionnée et non sur l'entretien avec le jury. 15% des interne ont pris l'option « biologie », et Supprimer les options scientifiques du panel proposé à l'écrit et à l'oral. On conserverait droit si on cumule les choix écrit et oral, le nombre public, droit privé, économie restreinte aux d'internes ayant eu recours à cette option est champs de l'entreprise et apparaîtrait une important, d'autant plus que le cycle permet de nouvelle option : Politique de l'Emploi et préparer cette option. Il est regrettable de la Formation Professionnelle. faire disparaître. Si on ne peut maintenir un tel choix, la création d'une option « Science de la vie et de la Terre » qui regrouperait les 3 champs Physique/chimie/biologie avec des programmes plus restreints serait à envisager. C'est d'autant plus justifié par la volonté de rendre l'épreuve « conditions de travail » obligatoire Rendre obligatoire l'épreuve conditions de travail Cette option était déjà choisie de manière et supprimer les alternatives (question majoritaire. En revanche il ne s'agit pas de scientifique et technique, informatique, vérifier des compétences scientifiques mais de statistique, comptabilité ...) avec un coefficient 4 vérifier l'existence de notions élémentaires et au lieu de 2 auparavant (soit 31% de la note de d'exploitation de documents scientifiques. l'écrit au lieu de 17%) Chercher à mieux équilibrer le poids de cette note par rapport aux autres matières. Supprimer le sport et à la place, rendre Cette nouvelle épreuve risque de pénaliser ceux obligatoire une épreuve de langue à l'oral qui sont sortis depuis longtemps du système (conversation de 15 minutes) - langues scolaire voire qui n'ont pas eu de tels européennes (allemand, anglais, espagnol, enseignements : soit le ministère est capable d'investir massivement dans la formation italien portugais ou polonais) continue linguistique soit une telle épreuve doit être optionnelle (ex : seuls les points au dessus de la moyenne sont pris en compte)

► Création d'un voie professionnelle/examen professionnel

Propositions de l'administration

Conserver la promotion des postes globalement offerts au grade d'IT (répartis entre interne et externe) mais réduire de moitié la part des postes ouverts au concours interne (28% d'une promotion) pour attribuer 14% du recrutement à cette nouvelle voie qui serait accessible uniquement aux contrôleurs satisfaisant les critères suivants :

- ▶ 45 ans au lieu de 40 ans minimum
- ➤ 12 ans au lieu de 9 dans la fonction publique,
- ➤ 8 ans au lieu de 5 en catégorie B Le contenu de cet examen : un dossier et une mise en situation professionnelle qui serait présentée devant un jury

Avis et revendications du SYNTEF

Une telle proposition va dans le sens d'une meilleure promotion pour les contrôleurs, puisque si le concours interne est plus largement ouvert, cette voie là leur est réservée et diminuera de manière peu sensible leur possibilité de promotion. La condition d'âge est inutilement discriminatoire : l'administration va à l'encontre de l'évolution actuelle de la société. Par ailleurs, le contenu de cette voie professionnelle : rédaction d'un dossier, mise en situation professionnelle, permettra une meilleure reconnaissance des acquis de l'expérience.

Cependant la CFDT réclame :

- un « vraie » Validation des acquis par l'expérience selon un référentiel précis et permettant une certification
- la création d'un tutorat ou d'un cycle permettant d'accompagner les contrôleurs souhaitant s'engager dans cette préparation.

► La promotion au choix

Propositions de l'administration

Conserver la proportion des postes globalement offerts au grade d'IT (répartie entre concours interne/externe/3ème voie / au choix/ nouvelle voie professionnelle) soit mais relever l'ancienneté requise :

- ➤ 45 ans au lieu de 40 ans minimum
- > 12 ans au lieu de 9 dans la fonction publique,
- 8 ans au lieu de 5 en catégorie B

Avis et revendications du SYNTEF

Augmenter le nombre de postes offerts à la promotion au choix en prenant sur le concours interne voire sur le recrutement externe et avoir des critères <u>transparents</u> dans les choix opérés. La condition d'age est inutilement discriminatoire : l'administration va à l'encontre de l'évolution actuelle de la société. Seule l'ancienneté devrait être prise en compte (dans la fonction publique et dans le grade)

▶Le concours externe

Propositions de l'administration	Avis et revendications du SYNTEF
Épreuve de droit du travail, épreuve « conditions de travail », 2ème option, entretien avec le jury.	Mêmes remarques que pour le concours interne puisque les textes sont communs
Classer les lauréats réussissant le concours externe sans se préoccuper de leur vie « passée »	Drôle d'équité! Le décret du 23 décembre 2006 (article 9) permet des reclassements bien plus favorables. Pourquoi ce qui est valable pour d'autres concours de la fonction publique ne le serait pas pour l'inspection du travail ? Cela participe à la sécurisation des parcours professionnels de permettre à des personnes ayant eu une expérience antérieure d'accéder à la fonction publique en général et au corps de l'inspection du travail en particulier.

► La 3^{ème} voie

Propositions de l'administration	Avis et revendications du SYNTEF
Prendre sur le « quota » de poste offerts au concours externe (passer de 57% d'externe à 50% de recrutement par concours externe et 7% par recrutement 3ème voie) quelques places pour permettre à des personnes ayant une expérience professionnelle de 8 années minimum en lien avec nos métiers d'être recrutées sur dossier + entretien devant un jury	L'égalité de traitement impose que le dossier soit anonyme, et qu'une composition soit introduite en plus du dossier car, comme pour le concours, il s'agit de vérifier des compétences en droit du travail et en hygiène sécurité ; de telles exigences doivent se retrouver également dans le recrutement 3 ^{ème} voie.
Reclasser les lauréats de la 3 ^{ème} voie avec un « bonus » de 1 an d'ancienneté	1 an = 8 ans ! Drôle d'équité. Le décret du 23 décembre 2006 (article 9) permet des reclassements bien plus favorables. Pourquoi ce qui est valable pour d'autres concours de la fonction publique ne le serait pas pour la 3 ^{ème} voie ?

B - Organisation de la formation des IET

Proposition de l'administration	Avis et revendications du SYNTEF
Suppression du 1 ^{er} jury. Le seul jury aurait lieu au bout de 15 mois de tronc commun et donnerait lieu à la titularisation. La formation de spécialisation de 3 mois aurait lieu après la titularisation.	Il faut « sanctuariser » la formation initiale de façon à ce que le nouvel IT ait un réel accès à sa formation de spécialisation. Nous n'ignorons pas que la plupart des dernières promotions ont fait part de leur volonté de réduire la durée de cette formation, formation particulièrement délicate à concilier avec une vie familiale pour des agents ayant notamment des jeunes enfants. Certes la formation d'inspecteur des impôts est construite sur ce modèle de modules complémentaires après la prise de poste. Cependant, si « officiellement » la volonté de la fonction publique est de réduire les durées de formation, force est de constater que personne n'a été en dessous de 18 mois : nous sommes donc au minimum. Il ne faudrait pas mettre le doigt dans un engrenage dangereux où les 3 mois « complémentaires » disparaissent au gré des économies à venir.

Synthèse des différentes voies de recrutement

